

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 26 JUIN 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 20 (dont 1 suppléant)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Le 26 juin 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUÉS, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Jean-Claude BERGER SABBATEL (suppléant)

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séiez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUÉS

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Séiez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2024-98

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE D'ARTISTE DANS LE CADRE D'UN REPERAGE ARTISTIQUE

Le projet « land art » s'inscrit dans le développement de l'action culturelle en pleine nature, contribuant à des enjeux à la fois touristiques et d'accès à la culture pour l'ensemble des habitants de la vallée. L'objectif est de créer un parcours artistique sur le territoire de la Haute Tarentaise.

Le projet « land art » se réalisera de 2024 à 2026 et déploiera progressivement une installation artistique dans chaque commune participante, à savoir Bourg Saint Maurice, Séez, Sainte Foy Tarentaise, Montvalezan, Villaroger, Tignes et Val d'Isère.

Durant l'année 2024, une série d'artistes ont été identifiés en étroite concertation avec les communes concernées. Ils seront accueillis pour effectuer un repérage des espaces naturels susceptibles d'accueillir une œuvre d'art. A l'issue de ce repérage, les artistes produiront une étude pour l'installation artistique en lien avec les sites naturels visités, comprenant 2 à 3 esquisses ou simulations sous forme de dessins, photo ou maquette de création, ainsi qu'un devis reprenant l'estimation des matériaux et outils nécessaires à leur réalisation, l'estimation du nombre de personnes et de jours nécessaires à leur réalisation, les honoraires.

Les artistes invités en 2024 sont les suivants : Marc Nucera, Etienne Bernardot, Nils Udo, Mireille Fulpius et Sylvie Bourcy, Pedro Marzorati, Tadashi Kawamata.

Les conventions relatives à l'accueil en résidence de ces artistes, annexées à la présente délibération, fixent les conditions de collaboration et d'accueil entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et chaque artiste-auteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir les 6 artistes-auteurs en résidence artistique ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions entre la communauté de communes et chaque artiste-auteur, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Yannick AMET

Président



CONVENTION

Convention d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'un repérage artistique

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

Tadashi Kawamata, désigné sous le terme « artiste-auteur »

► **PRÉAMBULE**

L'artiste-auteur est accueilli entre 3 et 5 jours en résidence sur le territoire de la Haute Tarentaise Vanoise, à la demande de l'organisateur. Cet accueil est réalisé dans le cadre du « projet land art » piloté par l'organisateur et qui a vocation à produire un parcours artistique en pleine nature sur le territoire de la Haute Tarentaise.

Le projet « land art » concerne les communes suivantes : Bourg Saint Maurice, Séez, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Val d'Isère, Tignes. Les collectivités participant au projet s'engagent dans une démarche de construction du projet associant exigence qualitative et expérimentation artistique.

Chaque commune participante a désigné un ou plusieurs site(s) naturel(s) qu'elle souhaite présenter à l'attention de l'artiste-auteur et dont elle s'est assuré la maîtrise foncière et environnementale. Le choix de l'artiste-auteur a été réalisé en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet « land art » se réalisera de 2024 à 2026 et déploiera progressivement une installation artistique dans chaque commune participante.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 - Objet de l'accueil en résidence artistique**

L'artiste-auteur s'engage à réaliser, lors de sa venue :

- Un repérage des sites naturels situés à Villaroger
- A l'issue de la visite, production d'une étude pour l'installation artistique en lien avec les sites naturels visités, comprenant :
 - 2 à 3 esquisses ou simulations sous forme de dessins, photo ou maquette de création
 - Un devis reprenant l'estimation des matériaux et outils nécessaires à leur réalisation, l'estimation du nombre de personnes et de jours nécessaires à leur réalisation, les honoraires

► **ARTICLE 2 – Modalités d'accueil**

L'organisateur prend à sa charge et assure l'ensemble du bon déroulement de l'accueil de l'artiste-auteur sur le territoire, selon le planning convenu entre les deux parties.

Pour la CCHT

- Prise en charge d'un cachet artistique d'un montant de 2500 euros HT
- Prise en charge des frais de déplacement de l'artiste-auteur entre son lieu de domicile et son lieu d'hébergement sur le territoire de la Haute Tarentaise
- Prise en charge des frais de bouche sous forme d'un forfait-repas
- Prise en charge de l'hébergement de l'artiste-auteur sur le territoire de Haute Tarentaise durant l'accueil en résidence artistique
- Accompagnement et transport de l'artiste-auteur vers les sites naturels à repérer
- Mise en lien avec les acteurs locaux

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Tadashi Kawamata

Artiste

A _____, le _____

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le _____



CONVENTION

Convention d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'un repérage artistique

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

Marc Nucera, 4 Rue du Four 13550 Noves, désigné sous le terme « artiste-auteur »

► **PRÉAMBULE**

L'artiste-auteur est accueilli entre 3 et 5 jours en résidence sur le territoire de la Haute Tarentaise Vanoise, à la demande de l'organisateur. Cet accueil est réalisé dans le cadre du « projet land art » piloté par l'organisateur et qui a vocation à produire un parcours artistique en pleine nature sur le territoire de la Haute Tarentaise.

Le projet « land art » concerne les communes suivantes : Bourg Saint Maurice, Sées, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Val d'Isère, Tignes. Les collectivités participant au projet s'engagent dans une démarche de construction du projet associant exigence qualitative et expérimentation artistique.

Chaque commune participante a désigné un ou plusieurs site(s) naturel(s) qu'elle souhaite présenter à l'attention de l'artiste-auteur et dont elle s'est assuré la maîtrise foncière et environnementale. Le choix de l'artiste-auteur a été réalisé en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet « land art » se réalisera de 2024 à 2026 et déploiera progressivement une installation artistique dans chaque commune participante.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 - Objet de l'accueil en résidence artistique**

L'artiste-auteur s'engage à réaliser, lors de sa venue :

- Un repérage des sites naturels situés à Séez et à Montvalezan
- A l'issue de la visite, production d'une étude pour l'installation artistique en lien avec les sites naturels visités, comprenant :
 - 2 à 3 esquisses ou simulations sous forme de dessins, photo ou maquette de création
 - Un devis reprenant l'estimation des matériaux et outils nécessaires à leur réalisation, l'estimation du nombre de personnes et de jours nécessaires à leur réalisation, les honoraires

► **ARTICLE 2 – Modalités d'accueil**

L'organisateur prend à sa charge et assure l'ensemble du bon déroulement de l'accueil de l'artiste-auteur sur le territoire, selon le planning convenu entre les deux parties.

Pour la CCHT

- Prise en charge d'un cachet artistique d'un montant de 2500 euros HT
- Prise en charge des frais de déplacement de l'artiste-auteur entre son lieu de domicile et son lieu d'hébergement sur le territoire de la Haute Tarentaise
- Prise en charge des frais de bouche sous forme d'un forfait-repas
- Prise en charge de l'hébergement de l'artiste-auteur sur le territoire de Haute Tarentaise durant l'accueil en résidence artistique
- Accompagnement et transport de l'artiste-auteur vers les sites naturels à repérer
- Mise en lien avec les acteurs locaux

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Marc Nucera

Artiste

A _____, le _____

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le _____



CONVENTION

Convention d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'un repérage artistique

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

Etienne Bernardot, désigné sous le terme « artiste-auteur »

► **PRÉAMBULE**

L'artiste-auteur est accueilli entre 3 et 5 jours en résidence sur le territoire de la Haute Tarentaise Vanoise, à la demande de l'organisateur. Cet accueil est réalisé dans le cadre du « projet land art » piloté par l'organisateur et qui a vocation à produire un parcours artistique en pleine nature sur le territoire de la Haute Tarentaise.

Le projet « land art » concerne les communes suivantes : Bourg Saint Maurice, Sées, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Val d'Isère, Tignes. Les collectivités participant au projet s'engagent dans une démarche de construction du projet associant exigence qualitative et expérimentation artistique.

Chaque commune participante a désigné un ou plusieurs site(s) naturel(s) qu'elle souhaite présenter à l'attention de l'artiste-auteur et dont elle s'est assuré la maîtrise foncière et environnementale. Le choix de l'artiste-auteur a été réalisé en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet « land art » se réalisera de 2024 à 2026 et déploiera progressivement une installation artistique dans chaque commune participante.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 - Objet de l'accueil en résidence artistique**

L'artiste-auteur s'engage à réaliser, lors de sa venue :

- Un repérage des sites naturels situés à Sainte Foy Tarentaise
- A l'issue de la visite, production d'une étude pour l'installation artistique en lien avec les sites naturels visités, comprenant :
 - 2 à 3 esquisses ou simulations sous forme de dessins, photo ou maquette de création
 - Un devis reprenant l'estimation des matériaux et outils nécessaires à leur réalisation, l'estimation du nombre de personnes et de jours nécessaires à leur réalisation, les honoraires

► **ARTICLE 2 – Modalités d'accueil**

L'organisateur prend à sa charge et assure l'ensemble du bon déroulement de l'accueil de l'artiste-auteur sur le territoire, selon le planning convenu entre les deux parties.

Pour la CCHT

- Prise en charge d'un cachet artistique d'un montant de 2500 euros HT
- Prise en charge des frais de déplacement de l'artiste-auteur entre son lieu de domicile et son lieu d'hébergement sur le territoire de la Haute Tarentaise
- Prise en charge des frais de bouche sous forme d'un forfait-repas
- Prise en charge de l'hébergement de l'artiste-auteur sur le territoire de Haute Tarentaise durant l'accueil en résidence artistique
- Accompagnement et transport de l'artiste-auteur vers les sites naturels à repérer
- Mise en lien avec les acteurs locaux

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Etienne Bernardot

Artiste

A _____, le _____

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le _____



CONVENTION

Convention d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'un repérage artistique

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

Nils Udo, désigné sous le terme « artiste-auteur »

► **PRÉAMBULE**

L'artiste-auteur est accueilli entre 3 et 5 jours en résidence sur le territoire de la Haute Tarentaise Vanoise, à la demande de l'organisateur. Cet accueil est réalisé dans le cadre du « projet land art » piloté par l'organisateur et qui a vocation à produire un parcours artistique en pleine nature sur le territoire de la Haute Tarentaise.

Le projet « land art » concerne les communes suivantes : Bourg Saint Maurice, Sées, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Val d'Isère, Tignes. Les collectivités participant au projet s'engagent dans une démarche de construction du projet associant exigence qualitative et expérimentation artistique.

Chaque commune participante a désigné un ou plusieurs site(s) naturel(s) qu'elle souhaite présenter à l'attention de l'artiste-auteur et dont elle s'est assuré la maîtrise foncière et environnementale. Le choix de l'artiste-auteur a été réalisé en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet « land art » se réalisera de 2024 à 2026 et déploiera progressivement une installation artistique dans chaque commune participante.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 - Objet de l'accueil en résidence artistique**

L'artiste-auteur s'engage à réaliser, lors de sa venue :

- Un repérage des sites naturels situés à Villaroger
- A l'issue de la visite, production d'une étude pour l'installation artistique en lien avec les sites naturels visités, comprenant :
 - 2 à 3 esquisses ou simulations sous forme de dessins, photo ou maquette de création
 - Un devis reprenant l'estimation des matériaux et outils nécessaires à leur réalisation, l'estimation du nombre de personnes et de jours nécessaires à leur réalisation, les honoraires

► **ARTICLE 2 – Modalités d'accueil**

L'organisateur prend à sa charge et assure l'ensemble du bon déroulement de l'accueil de l'artiste-auteur sur le territoire, selon le planning convenu entre les deux parties.

Pour la CCHT

- Prise en charge d'un cachet artistique d'un montant de 2500 euros HT
- Prise en charge des frais de déplacement de l'artiste-auteur entre son lieu de domicile et son lieu d'hébergement sur le territoire de la Haute Tarentaise
- Prise en charge des frais de bouche sous forme d'un forfait-repas
- Prise en charge de l'hébergement de l'artiste-auteur sur le territoire de Haute Tarentaise durant l'accueil en résidence artistique
- Accompagnement et transport de l'artiste-auteur vers les sites naturels à repérer
- Mise en lien avec les acteurs locaux

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Nils Udo

Artiste

A _____, le _____

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le _____



CONVENTION

Convention d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'un repérage artistique

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

Mireille Fulpius, 23bis rue Bovagne 01420 Seyssel, désignée sous le terme « artiste-auteur »

ET

Sylvie Bourcy, 23bis rue Bovagne 01420 Seyssel, désignée sous le terme « artiste-auteur »

► **PRÉAMBULE**

Les deux artistes-auteurs sont accueillies entre 3 et 5 jours en résidence sur le territoire de la Haute Tarentaise Vanoise, à la demande de l'organisateur. Cet accueil est réalisé dans le cadre du « projet land art » piloté par l'organisateur et qui a vocation à produire un parcours artistique en pleine nature sur le territoire de la Haute Tarentaise.

Le projet « land art » concerne les communes suivantes : Bourg Saint Maurice, Séez, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Val d'Isère, Tignes. Les collectivités participant au projet s'engagent dans une démarche de construction du projet associant exigence qualitative et expérimentation artistique.

Chaque commune participante a désigné un ou plusieurs site(s) naturel(s) qu'elle souhaite présenter à l'attention de l'artiste-auteur et dont elle s'est assuré la maîtrise foncière et environnementale. Le choix de l'artiste-auteur a été réalisé en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet « land art » se réalisera de 2024 à 2026 et déploiera progressivement une installation artistique dans chaque commune participante.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 - Objet de l'accueil en résidence artistique**

Les deux artistes-auteurs s'engagent à réaliser, lors de leur venue :

- Un repérage des sites naturels situés à Tignes
- A l'issue de la visite, production d'une étude pour l'installation artistique en lien avec les sites naturels visités, comprenant :
 - 2 à 3 esquisses ou simulations sous forme de dessins, photo ou maquette de création
 - Un devis reprenant l'estimation des matériaux et outils nécessaires à leur réalisation, l'estimation du nombre de personnes et de jours nécessaires à leur réalisation, les honoraires

► **ARTICLE 2 – Modalités d'accueil**

L'organisateur prend à sa charge et assure l'ensemble du bon déroulement de l'accueil de l'artiste-auteur sur le territoire, selon le planning convenu entre les deux parties.

Pour la CCHT

- Prise en charge d'un cachet artistique d'un montant de 2500 euros HT
- Prise en charge des frais de déplacement des artistes-auteurs entre leur lieu de domicile et leur lieu d'hébergement sur le territoire de la Haute Tarentaise
- Prise en charge des frais de bouche sous forme d'un forfait-repas
- Prise en charge de l'hébergement des deux artistes-auteurs sur le territoire de Haute Tarentaise durant l'accueil en résidence artistique
- Accompagnement et transport vers les sites naturels à repérer
- Mise en lien avec les acteurs locaux

Fait en trois exemplaires originaux, destinés aux trois parties signataires.

Mireille Fulpius

Artiste

A _____, le

Sylvie Bourcy

Artiste

A _____, le



La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le



PROJET

CONVENTION

Convention d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'un repérage artistique

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

Pedro Marzorati, 28 Boulevard Saint-Jacques 75014 Paris 14e arrondissement désigné sous le terme « artiste-auteur »

► **PRÉAMBULE**

L'artiste-auteur est accueilli entre 3 et 5 jours en résidence sur le territoire de la Haute Tarentaise Vanoise, à la demande de l'organisateur. Cet accueil est réalisé dans le cadre du « projet land art » piloté par l'organisateur et qui a vocation à produire un parcours artistique en pleine nature sur le territoire de la Haute Tarentaise.

Le projet « land art » concerne les communes suivantes : Bourg Saint Maurice, Séez, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Val d'Isère, Tignes. Les collectivités participant au projet s'engagent dans une démarche de construction du projet associant exigence qualitative et expérimentation artistique.

Chaque commune participante a désigné un ou plusieurs site(s) naturel(s) qu'elle souhaite présenter à l'attention de l'artiste-auteur et dont elle s'est assuré la maîtrise foncière et environnementale. Le choix de l'artiste-auteur a été réalisé en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet « land art » se réalisera de 2024 à 2026 et déploiera progressivement une installation artistique dans chaque commune participante.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 - Objet de l'accueil en résidence artistique**

L'artiste-auteur s'engage à réaliser, lors de sa venue :

- Un repérage des sites naturels situés à Bourg Saint Maurice et à Val d'Isère
- A l'issue de la visite, production d'une étude pour l'installation artistique en lien avec les sites naturels visités, comprenant :
 - 2 à 3 esquisses ou simulations sous forme de dessins, photo ou maquette de création
 - Un devis reprenant l'estimation des matériaux et outils nécessaires à leur réalisation, l'estimation du nombre de personnes et de jours nécessaires à leur réalisation, les honoraires

► **ARTICLE 2 - Modalités d'accueil**

L'organisateur prend à sa charge et assure l'ensemble du bon déroulement de l'accueil de l'artiste-auteur sur le territoire, selon le planning convenu entre les deux parties.

Pour la CCHT

- Prise en charge d'un cachet artistique d'un montant de 2500 euros HT
- Prise en charge des frais de déplacement de l'artiste-auteur entre son lieu de domicile et son lieu d'hébergement sur le territoire de la Haute Tarentaise
- Prise en charge des frais de bouche sous forme d'un forfait-repas
- Prise en charge de l'hébergement de l'artiste-auteur sur le territoire de Haute Tarentaise durant l'accueil en résidence artistique
- Accompagnement et transport de l'artiste-auteur vers les sites naturels à repérer
- Mise en lien avec les acteurs locaux

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

Pedro Marzorati

Artiste

A _____, le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le

